



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le 17 SEPT 2021

ARRETE n° 1850 / SP SAINT-PAUL/BRPA

portant renouvellement d'une habilitation à exercer dans le domaine funéraire à la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.I.S) pour le Centre Funéraire et Parc Mémorial du Sud

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1733 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Sylvie CENDRE, sous-préfète de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1577/SG/DLP/1 du 1^{er} juin 2007 autorisant la « Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.I.S) » à créer un crématorium et un funérarium dans le « Centre Funéraire du Sud » sur le territoire de la Commune de SAINT PIERRE ;
- VU le rapport de vérification de chambre funéraire établi par le bureau VERITAS EXPLOITATION en date du 17 février 2021 ;
- VU le rapport de vérification de crématorium établi par le bureau VERITAS EXPLOITATION en date du 17 février 2021 ;
- VU la notification du marché à l'entreprise FACULTATIEVE TECHNOLOGIES pour la mise en conformité du crématorium ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1678 du 15 septembre 2015 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire du Centre Funéraire et Parc Mémorial du Sud ;
- VU la demande du 20 juillet 2021 complétée le 02 septembre 2021, formée par Monsieur FONTAINE Michel, Jean, Marie, maire et président de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.I.S), représentant légal du Centre Funéraire et Parc Mémorial du Sud,

situé 120 chemin de la Salette, Ligne Paradis à Saint-Pierre, immatriculé au SIRET sous le n° 249 740 077 00063, tendant au renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition de la sous-préfète de Saint-Paul ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Centre Funéraire et Parc Mémorial du Sud, situé 120 chemin de la Salette, Ligne Paradis à Saint-Pierre - 97410 - est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Gestion d'un crématorium.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le **21-974-0027**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est **de cinq ans** à compter de la date du présent arrêté sous réserve de la transmission du rapport de vérification du crématorium après la mise en conformité de l'équipement funéraire ;

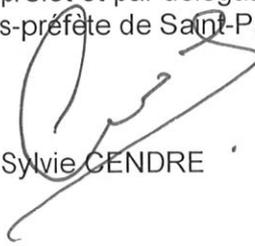
Article 4 : L'habilitation pourra être reconduite sur demande de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.I.S) formulée **deux mois** avant l'expiration du présent arrêté ;

Article 5 : Tout changement au dossier d'habilitation ainsi agréé conforme notamment aux dispositions des articles L.2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales devra être déclaré au bureau de la réglementation et de la police administrative de la sous-préfecture de Saint-Paul, dans un délai de **deux mois** par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.I.S) ;

Article 6 : La présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou retirée en cas de non-respect des conditions auxquelles est soumise sa délivrance, conformément aux dispositions de l'article L.2223-25 du même code ;

Article 7 : La sous-préfète de Saint-Paul est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au sous-préfet de Saint-Pierre, au président de la C.I.V.I.S et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Saint-Paul


Sylvie CENDRE